
N° 96-0614 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Remplacement périodique des lampes et nettoyage des optiques des équipements de signalisation lumineuse pour les années 1997, 1998 et 1999 - Acceptation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux prestations de remplacement périodique des lampes et de nettoyage des optiques des équipements de signalisation lumineuse pour les années 1997, 1998 et 1999.

Ces travaux peuvent être traités dans le cadre de marchés à bons de commande faisant l'objet d'une répartition en quatre lots géographiques estimés à 600 000 F TTC maximum pour chacun des lots :

lot n° 1 - secteur "est" de la communauté urbaine de Lyon,
lot n° 2 - secteur sud de la communauté urbaine de Lyon,
lot n° 3 - secteur ouest de la communauté urbaine de Lyon,
lot n° 4 - secteur nord de la communauté urbaine de Lyon.

Monsieur le vice-président délégué aux marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 9 avril 1996 ;

B. Propose d'accepter les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à ces travaux, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation des dépenses ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273, 274 et 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront traités ultérieurement par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273, 274 et 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à ces travaux.

4° - Les dépenses, à engager pour cette opération, seront prélevées sur des crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercices 1997, 1998 et 1999 - sous-chapitre 936-5 - article 631-30.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,